

Presstalis

**Attestation du commissaire aux comptes relative aux versements
perçus par Presstalis au titre de la péréquation pour la période du
1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018**

Presstalis

Attestation du commissaire aux comptes relative aux versements perçus par Presstalis au titre de la péréquation pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

A la Présidente Directrice Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux montants perçus des sociétés coopératives au titre de la péréquation pour la période du 2nd semestre 2018 figurant dans le document intitulé « SUIVI PEREQUATION 2^e SEMESTRE 2018 » pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, relatif à votre société, ci-joint et établi dans le cadre de la demande du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP).

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables de la société Presstalis.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la justification des montants mentionnés dans le document joint.

Nous n'avons pas audité ou effectué d'examen limité de comptes intermédiaires de votre société postérieurs au 31 décembre 2017 et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion à ce titre.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour déterminer les informations figurant dans le document joint ;
- vérifier la concordance des informations figurant dans le document joint à la présente attestation pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 avec les données ou documents sous-tendant la comptabilité dont elles sont issues.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint avec les données sous-tendant la comptabilité. Ainsi, nous attestons que les montants indiqués dans le document joint ont fait l'objet soit (i) d'un versement (ou remboursement des trop perçus) direct (par virement ou par chèque) de la coopérative concernée sur les comptes bancaires de la société Presstalis, soit (ii) d'un prélèvement sur les comptes rendus de distribution (CRD) des éditeurs associés des sociétés coopératives complété par une écriture sur le compte courant de la société coopérative concernée (versement ou remboursement des trop perçus).

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, notre responsabilité à l'égard celle-ci et de ses associés est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. YCC Audit & Conseil ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris, le 15 janvier 2019

Le Commissaire aux Comptes

YCC Audit & Conseil



Yves Canac

SUIVI PEREQUATION 2e SEMESTRE 2018

Conformément à la DECISION N° 2012-05 DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

		CDQ		CDM		MLP		RECAPITULATIF	
Date	Libellé	Montant CSMP	Versement	Montant CSMP	Versement	Montant CSMP	Versement	Montant CSMP	Versement
Acompte au titre de juillet 2018 - Ech 10.07.2018		345 376,33	345 376,33	984 707,33	984 707,33	386 583,00	386 583,00	1 716 666,66	1 716 666,66
25.06.2018	CDQ - Retenue CRD et Compte Courant 05.2018		345 376,33						345 376,33
25.06.2018	CDM - Retenue CRD et Compte Courant 05.2018				984 707,33				984 707,33
16.07.2018	MLP acompte 07/2018						386 583,00		386 583,00
Acompte au titre d'août 2018 - Ech 10.08.2018		345 376,33	345 376,33	984 707,33	984 707,33	386 583,00	386 583,00	1 716 666,66	1 716 666,66
25.07.2018	CDQ - Retenue CRD et Compte Courant 06.2018		345 376,33						345 376,33
25.07.2018	CDM - Retenue CRD et Compte Courant 06.2018				984 707,33				984 707,33
28.08.2018	MLP acompte 08/2018						386 583,00		386 583,00
Régularisation 2017 - Ech 10.09.2018		-603 707,00	-603 707,00	-1 577 236,00	-1 577 236,00	-919 057,00	-919 057,00	-3 100 000,00	-3 100 000,00
10.09.2018	Remboursement CDQ - Compte Courant		-603 707,00						-603 707,00
10.09.2018	Remboursement CDM - Compte Courant				-1 577 236,00				-1 577 236,00
10.09.2018	Remboursement MLP *						-919 057,00		-919 057,00
Régularisation acomptes 2018 01 à 08 - Ech 10.09.2018		-402 471,31	-402 471,31	-1 051 490,64	-1 051 490,64	-612 704,67	-612 704,67	-2 066 666,62	-2 066 666,61
10.09.2018	Remboursement CDQ - Compte Courant		-402 471,31						-402 471,31
10.09.2018	Remboursement CDM - Compte Courant				-1 051 490,64				-1 051 490,64
10.09.2018	Remboursement MLP *						-612 704,67		-612 704,67
* Ces montants ont été compensés et réglés par VIREMENT le 17.09.2018 pour la somme de 1 221 766,66€									
Acompte au titre de septembre 2018 - Ech 10.09.2018		295 067,42	295 067,42	853 271,00	853 271,00	309 994,92	309 994,92	1 458 333,34	1 458 333,33
25.08.2018	CDQ - Retenue CRD et Compte Courant 07.2018		345 376,33						345 376,33
25.08.2018	CDM - Retenue CRD et Compte Courant 07.2018				984 707,33				984 707,33
25.09.2018	Ajustement acompte 09/2018		-50 308,91		-131 436,33				-181 745,24
10.09.2018	MLP acompte 09/2018 *						309 994,92		309 994,92
Acompte au titre de octobre 2018 - Ech 10.10.2018		295 067,42	295 067,42	853 271,00	853 271,00	309 994,92	309 994,92	1 458 333,34	1 458 333,34
25.09.2018	CDQ - Retenue CRD et Compte Courant 08.2018		295 067,42						295 067,42
25.09.2018	CDM - Retenue CRD et Compte Courant 08.2018				853 271,00				853 271,00
11.10.2018	MLP acompte 10/2018						309 994,92		309 994,92
Acompte au titre de novembre 2018 - Ech 10.11.2018		295 067,42	295 067,42	853 271,00	853 271,00	309 994,92	309 994,92	1 458 333,34	1 458 333,34
25.10.2018	CDQ - Retenue CRD et Compte Courant 09.2018		295 067,42						295 067,42
25.10.2018	CDM - Retenue CRD et Compte Courant 09.2018				853 271,00				853 271,00
13.11.2018	MLP acompte 11/2018						309 994,92		309 994,92
Acompte au titre de décembre 2018 - Ech 10.12.2018		295 067,42	295 067,42	853 271,00	853 271,00	309 994,92	309 994,92	1 458 333,34	1 458 333,34
25.11.2018	CDQ - Retenue CRD et Compte Courant 10.2018		295 067,42						295 067,42
25.11.2018	CDM - Retenue CRD et Compte Courant 10.2018				853 271,00				853 271,00
14.12.2018	MLP acompte 12/2018						309 994,92		309 994,92
		864 844,02	864 844,02	2 753 772,02	2 753 772,02	481 384,01	481 384,01	4 100 000,05	4 100 000,05

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Directeur Comptable Groupe
Renaud Bothereil

